



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf. : 26/CS/CL/NP76

Objet : **Portant réglementation temporaire de la circulation - Célébration d'un mariage - Rue Bertrand de Goth.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par les futurs époux en vue de la célébration de leur mariage le samedi 4 juillet 2026.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et le bon déroulement de cette cérémonie, de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la rue Bertrand de Goth.

A R R E T E

Article 1 : **Périmètre et durée**
Le samedi 4 juillet 2026, de 15h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la rue Bertrand de Goth, entre le n°1 et le n°21.

Article 2 : **Dérogations**
Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
- aux véhicules des forces de sécurité ;
- aux véhicules intervenant en cas d'urgence.

Article 3 : **Signalisation**
Les barrières de fermeture seront déposées sur site par les services techniques municipaux. Le bénéficiaire assurera leur mise en place, leur maintien pendant toute la durée de l'interdiction de circulation et les remettra à disposition des services techniques municipaux à l'issue de la manifestation. La signalisation réglementaire sera mise en œuvre conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : **Accès des riverains**
L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible et sous réserve des impératifs liés à la sécurité de la manifestation.

Article 5 : **Infractions**
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : **Exécution**
Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 02 juillet 2026

L'adjoint au Maire,
Jean-Pierre SERVOIR

